

Faire ce travail de mémoire, auquel nous ne saurions nous soustraire, passe selon nous par un rappel des missions de la DGP. Des missions scientifiques et culturelles essentielles s'agissant de la conservation des collections nationales, naturellement, mais aussi de leur valorisation et de leur transmission au plus grand nombre.

Or les biens spoliés sont partie de ce patrimoine.

Et l'histoire des biens spoliés est partie intégrante de ce qu'on peut qualifier de bien commun de l'humanité.

Enfin, qu'il nous soit permis de rappeler, à l'occasion de ce CTM, que dès le début de la Libération, dès septembre 1944, le grand résistant, Emile TERROINE, est nommé administrateur séquestre de l'ex « Commissariat Général aux Questions Juives » en Rhône-Alpes puis au niveau national, afin d'organiser la restitution des biens aux populations spoliées en créant en janvier 1945 le Service de Restitution des biens des victimes des lois et mesures de spoliation. Rappelons aussi que 90 % des biens spoliés pendant l'Occupation l'ont été au titre des lois racistes de l'État de Vichy. Rappelons encore que seuls 30% de ces biens spoliés ont été restitués à leurs propriétaires.

Paris, le 1^{er} Mars 2019